



REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE
MERVANS

**Objet : Régulation et effarouchement
d'une colonie aviaire - EHPAD La
Mervandelle**

AM-2021-158

Le Maire de Mervans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'agrément pour le piégeage n°21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN ;

Vu le certificat de capacité n°21-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019 délivré par la Préfecture de Côte d'Or à Monsieur Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapaces, valable sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la validation nationale tout gibier du permis de chasser n°20170218013315 délivrée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à Monsieur JOSSELIN Timothée pour la saison 2021-2022 ;

Considérant que la société FAUCONNERIE TEAM, représentée par Monsieur JOSSELIN Timothée et domiciliée 26 Route de Jossigny à LABERGEMENT LES SEURRE (21820), est mandatée par L'EHPAD LA MERVANDELLE pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur son site situé 4 Rue de la Varenne à MERVANS (71310) ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

ARRETE :

Article 1^{er}. La société FAUCONNERIE TEAM est autorisée à la régulation et à l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante de type pigeon Biset, par tir et/ou survol de rapaces, sur site de l'EHPAD LA MERVANDELLE à MERVANS (71310) sise 4 Rue de la Varenne, au cours de la période suivante :

DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 AU DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de Monsieur Timothée JOSSELIN, gérant de la société FAUCONNERIE TEAM et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2. Au terme de son action, la société FAUCONNERIE TEAM est tenue d'adresser un bilan d'activité au Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire.

Article 3. Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par :

- Affichage mis en place sur le site de l'EHPAD de MERVANS par les soins de la société FAUCONNERIE TEAM,
- Affichage en Mairie de Mervans,
- Publication sur les supports de communication de la Commune de Mervans,
- Publication au recueil des actes administratifs de la Mairie de Mervans.

Article 4. Monsieur le Maire de Mervans, la société FAUCONNERIE TEAM ainsi que le Commandant de la Brigade de Saint-Germain-du-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mervans, le 9 novembre 2021

M. le Maire, Jean-Luc NALTET